

LEXIQUE

- **Télé-procédure** : procédure administrative qui s'accomplit en ligne via Internet.
- **ANTS** : Agence nationale des titres sécurisés, opérateur de l'Etat chargé de mettre en œuvre les procédures dématérialisées pour le ministère de l'Intérieur et ayant la responsabilité de la production des titres (CNI, passeport, permis de conduire et certificat d'immatriculation).
- **Point numérique** : en préfectures et sous-préfectures, lieu où les usagers peuvent accéder aux télé-procédures du ministère de l'Intérieur et bénéficier si besoin de l'assistance d'un médiateur numérique.
- **Espace numérique** : lieu équivalent d'un point numérique mais situé hors d'une préfecture ou d'une sous-préfecture, où les usagers peuvent accéder à Internet pour accomplir des télé-procédures, en présence ou non d'un médiateur numérique.
- **Médiateur numérique** : personne présente dans chaque point numérique pour aider les usagers à accomplir leurs télé-procédures.
- **Dispositif de recueil** : poste informatique présent en mairies afin de permettre l'enregistrement des demandes de carte d'identité ou de passeport.
- **Tiers de confiance** : entité agréée par le ministère de l'Intérieur pour accomplir certaines télé-procédures et transmettre des justificatifs pour le compte de ses clients.